

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L751-2 ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/822 en date du 27 août 2021 portant désignation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial.

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lors de sa réunion qui aura lieu le 8 novembre 2022, en remplacement de Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Aménagement du territoire et du Canal Seine Nord Europe, empêché.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221107-221107H16116H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 novembre 2022

Affiché le : 07 novembre 2022